

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 17

Procurations : 9

VOTES : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/7/6

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le sept décembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, LEYDET Gilbert, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ROUX Lionel ;
Mme FACHE Valérie donne procuration à Mme ACHARD Liliane ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;
M. LESBROS Pascal donne procuration à M. SARRAZIN Joël ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Retrait de la délibération n°2022-6-1 du 15 novembre 2022, transmise en préfecture le 17 novembre 2022.

Objet : Signature d'un contrat de prêt avec La Caisse d'Epargne – Budget assainissement

Monsieur le président informe l'assemblée que la délibération n°2022-6-1 a appelé des observations de la part du service financier de La Caisse d'Epargne. Les mentions relatives au coût global du crédit, à la date de la tranche obligatoire et à la date de déblocage des fonds doivent être supprimées.

Aussi, il convient de retirer l'acte administratif référencé ci-dessus et de le remplacer par la présente délibération.

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'une consultation a été faite auprès de trois organismes bancaires pour souscrire un contrat de prêt de 450 000,00 euros destiné à financer les travaux d'assainissement en cours et ceux à venir.

Il précise que les organismes suivants ont été consultés : La Banque Postale, Le Crédit Agricole et La Caisse d'Epargne.

Suite à l'analyse des offres, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ De contracter auprès de La Caisse d'Epargne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Travaux sur les réseaux d'assainissement collectif
Montant	450 000,00 €
Durée	25 ans
Taux de prêt	Taux livret A + marge de 0.50 % l'an, soit un taux de 2.50 %
Frais de dossier	900,00 €
Profil d'amortissement	Constant
Périodicité	Echéance trimestrielle
Taux de rémunération	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts

- ✓ D'autoriser Monsieur le président à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de contracter un emprunt de 450 000,00 € auprès de La Caisse d'Epargne aux conditions susmentionnées.
- Donne pouvoir au président de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 15 décembre 2022
Et de la publication, le 16 décembre 2022
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.